



Assemblée générale

Distr. limitée
16 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Troisième Commission
Point 28 de l'ordre du jour
Développement social

Brésil et Japon : projet de résolution

Intégrer le volontariat aux activités axées sur la paix et le développement : plan d'action pour la décennie à venir

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 67/138 du 20 décembre 2012 relative à l'intégration du volontariat dans les activités de la décennie à venir,

Considérant que le volontariat est un élément important de toute stratégie axée sur des objectifs tels que la réduction de la pauvreté, le développement durable, la santé, l'éducation, l'autonomisation des jeunes, la lutte contre les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe, l'intégration sociale, la protection sociale, l'action humanitaire, la consolidation de la paix et, tout particulièrement, la fin de l'exclusion sociale et de la discrimination,

Considérant également qu'il est possible d'envisager une conception du volontariat qui s'inspire de la notion de sécurité humaine conformément à l'ensemble des dispositions de sa résolution 66/290 du 10 septembre 2012,

Saluant la contribution que les organismes des Nations Unies apportent déjà en faveur du volontariat, en particulier le travail accompli à travers le monde par le programme des Volontaires des Nations Unies, ainsi que l'action menée par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour promouvoir le volontariat dans l'ensemble de son réseau mondial et le travail d'autres organisations faisant appel à des bénévoles aux plans local, national, régional ou mondial, comme le Forum international du volontariat pour le développement et l'Association internationale pour le bénévolat,

Prenant note avec satisfaction de la publication, par le programme des Volontaires des Nations Unies, du deuxième *Rapport sur la situation du volontariat dans le monde*, qui souligne que le volontariat offre l'une des principales passerelles permettant de passer d'un engagement civique à l'échelle locale à un engagement à l'échelle nationale et mondiale grâce aux mesures prises localement pour renforcer



les capacités, favoriser l'inclusion sociale et améliorer la représentation, la participation, le respect du principe de responsabilité et la réactivité,

Se félicitant également que le volontariat figure dans tous les domaines d'activité pertinents de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ ainsi que dans le Programme d'action d'Addis-Abeba adopté par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement² dans lequel il est dit que les volontaires et d'autres parties prenantes se mobiliseront et partageront leurs connaissances, leurs compétences, leurs techniques et leurs ressources financières, accompagneront l'action des gouvernements et appuieront la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays en développement,

Consciente que le volontariat peut être un puissant outil intersectoriel pour l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il peut contribuer à mobiliser des groupes donnés et à faire participer la population à l'élaboration des plans d'action nationaux et à la réalisation des objectifs du Programme et que des groupes de volontaires peuvent servir de relais entre les pouvoirs publics et la population afin d'arrêter des mesures concrètes et susceptibles d'être étendues en vue de la réalisation du Programme au niveau local,

Prenant note que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier les objectifs de développement durable, créent, tant à l'échelle nationale qu'internationale, la nécessité impérieuse pour les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le monde universitaire, les médias et les acteurs internationaux, notamment les entités des Nations Unies, de reconnaître, promouvoir, faciliter, mettre en réseau et intégrer plus rapidement le volontariat,

1. *Accueille avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur l'intégration du volontariat dans les activités de la décennie à venir, notamment le plan d'action visant à intégrer le volontariat aux activités axées sur la paix et le développement, pour la décennie à venir et au-delà³;*

2. *Considère qu'il est important de tenir compte du volontariat lors de la planification et de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et engage les organismes des Nations Unies, la société civile et le secteur privé à soutenir, en partenariat avec les États Membres, ces efforts et à créer un environnement favorable au volontariat et à l'action des volontaires afin de favoriser la poursuite du développement;*

3. *Encourage les gouvernements à intégrer, en partenariat avec les entités des Nations Unies, les organisations faisant appel à des volontaires, le secteur privé et d'autres parties prenantes, le volontariat dans les stratégies, plans et politiques nationaux de développement, dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et dans les plans « Unité d'action des Nations Unies » et demande que les volontaires soient pleinement associés aux programmes et projets, notamment aux projets d'investissement, et que, pour y parvenir, tous les moyens soient fournis pour faire en sorte que l'action des volontaires favorise l'inclusion de tous, notamment des jeunes, des personnes âgées, des femmes, des migrants, des*

¹ Résolution 70/1.

² Résolution 69/313, annexe.

³ A/70/118.

réfugiés, des personnes handicapées, des minorités et d'autres groupes marginalisés, afin de tirer le meilleur parti du volontariat;

4. *Souligne que le volontariat offre aux jeunes d'intéressantes possibilités de prendre part à l'édification de sociétés pacifiques et sans exclus, ainsi que d'y jouer un rôle de premier plan, tout en leur permettant d'acquérir des compétences, de développer leur potentiel et d'accroître leur aptitude à l'emploi;*

5. *Félicite les volontaires nationaux et internationaux de contribuer de manière décisive à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix, et réaffirme qu'il importe d'intégrer le volontariat dans les activités de consolidation de la paix et de prévention des conflits pour renforcer la cohésion sociale et la solidarité;*

6. *Félicite également les volontaires de contribuer à la réduction des risques environnementaux et de catastrophe et à la résilience des populations face à ces risques et demande à toutes les parties prenantes à prendre conscience du rôle joué par les volontaires et à intégrer ceux-ci dans tous les aspects de la gestion des risques de catastrophe;*

7. *Exhorte les gouvernements et toutes les parties prenantes à faciliter l'action des volontaires en faveur de l'élimination de la pauvreté et de la promotion de moyens de subsistance durables, sachant le rôle que peuvent jouer les volontaires dans l'amélioration de l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et à la protection sociale ainsi que dans la fourniture de biens publics en participant à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des mesures;*

8. *Est consciente du rôle que les volontaires peuvent jouer dans toutes les modalités de coopération en termes de transmission des connaissances, de développement des capacités et d'apprentissage mutuel comme par leur rôle d'intermédiaires et demande aux gouvernements, à la société civile, au secteur privé et aux organismes des Nations Unies de soutenir les recherches sur la mesure du volontariat, les cadres d'action favorables au volontariat et les programmes nationaux de volontaires;*

9. *Exhorte les gouvernements et toutes les parties prenantes à intégrer le volontariat dans leurs stratégies en faveur de l'égalité des sexes, sachant que le volontariat informel entre pairs peut aider à réduire les inégalités entre les sexes et les violences faites aux femmes, contribuer à l'autonomisation des femmes, renforcer leur participation citoyenne et politique et contribuer à leur accession à des fonctions de responsabilité;*

10. *Sait que les technologies de l'information et de la communication jouent un rôle important permettant de développer des formes innovantes de volontariat et invite les gouvernements, le secteur privé et d'autres parties prenantes à appuyer le cybervolontariat des Nations Unies qui fournit des plateformes mondiales ouvertes à tous, notamment aux personnes marginalisées ou qui vivent dans des endroits reculés;*

11. *Prie les États Membres et les organismes des Nations Unies de collaborer avec les organisations qui font appel à des volontaires pour les aider à renforcer la protection, la sécurité et le bien-être des volontaires et demande aux gouvernements d'assurer leur sécurité et de leur assurer à tous le versement d'indemnités en cas de maladie, d'invalidité ou de décès;*

12. *Prie les États Membres de prendre dûment en considération le plan d'action visant à intégrer, pour les 10 prochaines années et au-delà, le volontariat dans les travaux liés à la paix et au développement, et demande aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations multilatérales, à la société civile, au secteur privé, au monde universitaire et aux organisations faisant appel à des volontaires de soutenir les dispositions institutionnelles et financières énoncées dans la présente résolution;*

13. *Invite le programme des Volontaires des Nations Unies et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à participer à organiser en 2020 une réunion technique mondiale qui se tiendra dans le but de renforcer l'engagement et les contributions des volontaires en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable;*

14. *Sait que le programme des Volontaires des Nations Unies est l'entité des Nations Unies la mieux à même de soutenir l'application du plan d'action et attend de lui qu'il rassemble les enseignements tirés de l'expérience et les diffuse, applique à une plus grande échelle les initiatives réussies de volontariat et fasse en sorte que les informations concernant la contribution des volontaires à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 soit prise en compte dans la définition, la planification et la mise en œuvre des mesures prises sur le plan national;*

15. *Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Développement social », de l'application de la présente résolution, notamment du plan d'action visant à intégrer le volontariat aux activités axées sur la paix et le développement, pour la décennie à venir et au-delà.*
